

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Etaient présents

M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, MM. VERNAZOBRES, MENUET, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, Mme BARBÉ, M. MORIN, Mme GEORGE, M. LOUIS.

Pouvoir : Mme Aurélie LAVIT à M. Christophe BRULLÉ.

Etait absente

Mme LAVIT (excusée).

Assistait en outre à la réunion

Mme GESTIN, secrétaire de mairie.

Mme Anne BARBÉ a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022.
- 2- Présentation d'une étude d'opportunité sur le chauffage à l'école par l'association AILE.
- 3- Partage de la taxe d'aménagement : retrait de la délibération.
- 4- Subvention communale au budget du CCAS.
- 5- Budget commune : décision modificative n°3.
- 6- Inscription de chemins au PDIPR.
- 7- Rapport annuel 2021 du SMICTOM.
- 8- Motion sur les finances locales.
- 9- Convention de rétrocession : autorisation de signature.
- 10- Questions diverses.

1- VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Délibération 2022051 :

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 « Engagement et proximité », l'ordonnance et le décret d'application du 7/10/2021 parus au JO du 9/10/2021, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance du 13/10/2022.

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'arrêt du procès-verbal de la réunion précédente du 13/10/2022.

Il est donc réputé arrêté en date du 8/12/2022 à l'unanimité.

Le procès-verbal ainsi arrêté sera diffusé dans les 8 jours suivant la présente séance du Conseil Municipal.

2- PRÉSENTATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LE CHAUFFAGE A L'ÉCOLE PAR L'ASSOCIATION AILE

L'association AILE, en partenariat avec M. Victor HELAINE, Conseiller en Energie Partagé de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine, a présenté une étude d'opportunité d'une chaufferie bois pour l'école et la garderie.

Contexte : école actuellement chauffée au fioul et en électricité ; prix des énergies fossiles en forte hausse ; problématique du renouvellement de la chaudière fioul ; pas de réseau gaz sur la commune.

Objectifs de l'étude d'opportunité : vérifier l'intérêt du projet bois-énergie au regard d'indicateurs techniques et économiques ; préciser le dimensionnement du réseau et de la chaufferie ; identifier les acteurs ressources sur le territoire.

L'étude propose deux scénarios :

- scénario 1 : énergie bois granulé ; taux de couverture : 100% ; puissance installée : 40 kW ; consommation de bois par an : 13 tonnes.

Investissement total : 91 900 € - aides financières : 23 340 € → reste à charge : 68 560 €.

En prenant en compte le coût de l'énergie, le temps de retour sur investissement est de 13 ans et les économies de fonctionnement cumulées sur 15 ans sont de 45 540 €.

- scénario 2 : énergie bois déchiqueté ; taux de couverture : 80% ; puissance installée : 25 kW ; appoint fioul : 60 kW ; consommation de bois par an : 18 tonnes.

Investissement total : 94 000 € - aides financières : 0 € (car la production en sortie est inférieure à 60 MWh (80% des besoins)).

En prenant en compte le coût de l'énergie, le temps de retour sur investissement est de 10 ans et les économies de fonctionnement cumulées sur 15 ans sont de 109 309 €.

Les conclusions de M. HELAINE :

La solution bois granulé est la plus simple à mettre en œuvre et avec le plus faible investissement. Un bémol : elle ne permet pas d'être indépendant vis-à-vis de la filière industrielle du bois granulé.

La solution bois plaquette permet d'être plus indépendant niveau bois mais requiert un investissement plus conséquent et de conserver potentiellement un appoint fioul (qui pourra peut-être être conservé pour le moment). Néanmoins, cet appoint sera de moins en moins nécessaire au cours du temps. Point positif de cette solution : elle permet des gains à long terme plus importants que le bois granulé.

3 - PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 1/09/2022

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°2022041 du 1/09/2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement provenant des projets d'implantations localisés dans les parcs d'activités intercommunaux à BPLC. En effet, un courrier du Préfet en date du 9/11/2022 fait savoir que les conditions de reversement antérieures demeurent inchangées et qu'elles respectent la loi de finances 2022.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022052 :

Par délibération n°2022041 du 1/09/2022, le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Bretagne porte de Loire Communauté, concernant les projets d'implantations localisés dans les parcs d'activités intercommunaux pour lesquels la Communauté de communes a réalisé des aménagements et des équipements, et les projets de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ou équipements publics portés par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer la convention de reversement devant intervenir, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée par le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté, et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par courrier du 9/11/2022, le Préfet fait savoir qu'il convient de considérer que les conditions de reversement antérieures demeurent inchangées et qu'elles respectent la loi de finances 2022. Dans ces conditions, les communes ayant déjà délibéré sont invitées à retirer leur délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2022041 du 1/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer la délibération n°2022041 du 1/09/2022.

4 - SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET ANNEXE DU CCAS

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de verser une subvention sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour clôturer le budget 2022.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022053 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle pour couvrir une partie du déficit de fonctionnement au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 500 € au budget 2022 du CCAS.

5 - BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame Alexandra Jarret, adjointe en charge des finances, explique aux conseillers municipaux qu'il manque des crédits au chapitre 12 (charges de personnel) pour clôture l'année 2022.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022054 :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits votés au Budget Primitif 2022 de la commune s'avèrent insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
6218	Autres personnels extérieurs	+ 6 850,00
6411	Personnel titulaire	+ 7 250,00
739211	Attribution de compensation	-13 000,00
615231	Voiries	-1 100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

6 - INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Monsieur le Maire présente les plans des circuits équestres et pédestres sur lesquels des modifications sont proposées (nouvelles inscriptions et portions à supprimer).

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022055 :

Le Conseil Municipal de la commune de Le Petit Fougeray entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnées.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut, dès lors, intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR – GRP – Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestre créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au Département d'Ille et Vilaine afin d'inscrire la modification des itinéraires à usage pédestre et équestre au P.D.I.P.R (voir cartes en annexe),

Circuit pédestre local

Nouvelles inscriptions

Repères	Statut juridique <i>(Voie communale, chemin rural, chemin d'exploitation, voie privée, etc)</i>	Revêtement <i>(Terre, empierré ou goudron)</i>	Remarques
1	Voie communale	Goudron	Alternative au chemin n°7919 à supprimer (moins dangereux, c.f tableau ci-dessous)
2	Voie communale	Goudron	Jonction avec Le Sel-de-Bretagne

Portions inscrites à supprimer

Repères	Statut juridique <i>(Voie communale, chemin rural, chemin d'exploitation, voie privée, etc)</i>	Revêtement <i>(Terre, empierré ou goudron)</i>	Remarques
7919	Chemin rural	Goudron	Chemin dangereux, meilleure visibilité sur inscription n°2 (c.f tableau ci-dessus)

Circuit équestre local

Nouvelles inscriptions

Repères	Statut juridique <i>(Voie communale, chemin rural, chemin d'exploitation, voie privée, etc)</i>	Revêtement <i>(Terre, empierré ou goudron)</i>	Remarques
1	Voie communale	Goudron	Appartient aussi à Chanteloup (doit aussi prendre une délibération)
2	Voie communale	Goudron	Alternative au chemin n°7919 à supprimer (moins dangereux, c.f tableau ci-dessous)
3	Voie communale	Goudron	Jonction avec Le Sel-de-Bretagne

Portions inscrites à supprimer

Repères	Statut juridique <i>(Voie communale, chemin rural, chemin d'exploitation, voie privée, etc)</i>	Revêtement <i>(Terre, empierré ou goudron)</i>	Remarques
8041	Chemin d'exploitation	Terre	Ne débouche plus car fermeture du chemin en face
6897	Voie privée	Terre	N'existe plus (parcelle agricole)
7919	Chemin rural	Goudron	Chemin dangereux, meilleure visibilité sur inscription n°2 (c.f tableau ci-dessus)

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

EN ANNEXE :

Le plan des itinéraires concernés avec leur usage spécifique pédestre et/ou équestre, paraphé par M. le Maire, à l'échelle du 1/25000^{ème}.

7 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SMICTOM

Monsieur Anthony MOREL, adjoint en charge des bâtiments et représentant de la commune au SMICTOM, présente le rapport d'activités 2021.

Les faits marquants de l'année 2021 : inauguration et mise en service de la centrale solaire sur un ancien site d'enfouissement de déchets ménagers ; rénovation de la ressourcerie de Bain de Bretagne ; lancement du programme de sensibilisation scolaire ; mise en œuvre du dispositif d'accès informatisé en déchetterie.

Quelques chiffres : l'ensemble des déchets pris en charge représente 45 426 tonnes dont 19 357 tonnes de déchets collectés et 26 069 tonnes de déchets apportés en déchetterie. Une grande partie des déchets sont valorisés :

- plus de la moitié des déchets résiduels subit une valorisation énergétique,
- le papier, le verre et les emballages partent dans les usines de recyclage,
- les biodéchets sont transformés en compost pour l'agriculture.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022056 :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité pour l'année 2021 établi par le SMICTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2021 du SMICTOM.

8 - MOTION DE LA COMMUNE DE LE PETIT FOUGERAY

Monsieur le Maire présente la motion sur les finances locales proposées par l'Association des Maires de Frances.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022057 :

Le Conseil Municipal de la commune de Le Petit Fougeray, réuni le 8 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Le Petit Fougeray soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Le Petit Fougeray demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Le Petit Fougeray soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

9 - CONVENTION DE RÉTROCESSION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire présente le projet de la convention de rétrocession des équipements et des espaces publics proposé par la société VIABILIS pour le futur lotissement de La Prairie situé après le lotissement communal des Moissons.

Les conseillers souhaitent que des informations complémentaires soient ajoutées afin de se protéger au moment de la rétrocession.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Délibération 2022058 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet du lotissement de La Prairie mené par la société Viabilis Aménageur du Territoire.

Une convention de rétrocession des voiries et réseaux divers du futur lotissement dans le domaine public a été établie par Viabilis. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries et réseaux divers du futur lotissement de La Prairie avec la société Viabilis Aménageur du Territoire,
- ainsi que tous les documents se rapportant au lotissement de La Prairie.

EN ANNEXE :

Convention de rétrocession des équipements du lotissement de la Prairie.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Règlement périscolaire

Discussion pour compléter le règlement périscolaire. Le point suivant a été ajouté : « La distribution de bonbons, gâteaux, chocolats, boissons... sur le temps périscolaire est interdite y compris pour un anniversaire ».

Point sur la formation des élus

Deux formations sont retenues : l'une sur l'aménagement urbain, l'autre sur la revitalisation du centre bourg.

Règlement de location de la salle L'Horizon

Modification relative à la retenue de tout ou partie de la caution si la salle n'est pas rendue propre.

Extrait du règlement :

Les cautions seront restituées en mairie à partir du 3ème jour ouvrable suivant l'état des lieux de sortie.

Cependant, une retenue pourra être prélevée sur le montant de la caution en cas :

- de non-respect flagrant du présent règlement ;
- de locaux malpropres : encaissement de tout ou partie de la caution de 300 € en fonction du niveau de salissure des locaux. De plus, si cela est nécessaire en fonction du degré de saleté, les heures de ménage supplémentaires occasionnées par la dégradation des locaux seront facturées sous forme d'une amende forfaitaire de 30 € de l'heure ;

Le Maire,
Christophe BRULLÉ.

La secrétaire de séance,
Anne BARBÉ.